Fiche de poste
Enseignant-coordinateur permanent
à temps plein ou temps partiel
dans le département de formation en Ergothérapie

Composante : ISTR ; département de la formation conduisant au Diplôme d'Etat et au Grade licence en ergothérapie, sous la direction pédagogique du directeur du département.

I. Mission enseignement (196 h EQTD au prorata du temps plein) :

Activités d'enseignement auprès d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE.
Interventions dans les domaines 3, 4, 5et 6 en collaboration avec les coordinateurs des différents domaines

II. Autres missions (= 802 h au prorata du temps plein):

- **Responsabilité de la coordination des intervenants universitaires et extérieurs du domaine 3 :**

Coordination des intervenants dans 6 UE de références : *UE 3.1. UE 3.2 ; UE 3.3 ; UE 3.4 ; UE 3.5. UE 3.6.*
Planification des programmes d'enseignement théoriques et pratiques.
Participation à l'élaboration de méthodes et d'outils pédagogiques.

- **Tâches spécifiques :**

Accompagnements individualisés des étudiants.
Encadrement d'étudiants pour le mémoire de fin d'études
Missions partenariales et actions de promotion de la formation.
Participer aux réunions pédagogiques hebdomadaires
Participation aux surveillances et jurys d'examens ainsi qu'aux conseils pédagogiques.
Visites pédagogiques s'il y a lieu avec les étudiants sur les lieux de travail dans le cadre de découverte du milieu professionnel.
Participation s'il y a lieu à la formation continue des professionnels.

III. Prérequis, niveau et durée de recrutement

Les compétences requises pour mener à bien les missions sont : Niveau de diplôme : Ergothérapeute DE, Diplômes complémentaires niveau Licence, Master (ou en projet de.)

Contrat à temps plein de 1607h : enseignements (196h EQTD), coordination et suivi pédagogique (802h)
Contrat à mi-temps de 803.5h : enseignements (98h EQTD), coordination et suivi pédagogique (401h)
Durée : Convention de mise à disposition ou contrat d'enseignement sur 12 mois à compter du 1er septembre 2017.
Grille Indice Brut : 677

NB : Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'Etat, soit 1607 heures de travail effectif. Il est composé pour une part d'une activité d'enseignement correspondant à 196 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour une autre part d'une activité de coordination et de suivi pédagogique. Des heures complémentaires pourront le cas échéant être confiées sous réserve de son accord et sous réserve d'une attestation du Directeur de composante attestant de l'intégralité du service fait (enseignement + autres missions).

Signature de la Directrice/Directeur de la composante ou service +cachet NOM et Prénom	Signature du candidat NOM et Prénom (vu et pris connaissance, date)